

Le nombre de vœux poste et vœux groupe est limité à 40 (saisie SIAM). Au moins 2 vœux groupe MOB doivent être saisis pour les enseignants dans l'obligation de participer. Hormis les postes typés, les vœux portent sur une école et non sur un niveau. Avant de les formuler, les enseignants sont invités à :

- s'informer sur les caractéristiques du fonctionnement de l'école (projets spécifiques, aménagement du temps scolaire, contraintes diverses)
- s'informer sur les obligations des emplois spécifiques pour lesquels est prévue une commission d'entretien.

LES POSTES SPECIFIQUES

Type de support	Conditions d'exercice et/ou d'accès au poste
1) Titulaire remplaçant	<ul style="list-style-type: none"> - ZRD : mise à disposition de la DSDEN, pour remplacer tout enseignant absent, y compris pour le SEI (Service école inclusive- ex ASH). Ils peuvent intervenir sur l'ensemble du département, pour des suppléances plus ou moins longues. Au sein de la ZRD, on distingue deux viviers de postes TR identifiés par un commentaire SIAM : l'un dédié à la formation continue et l'autre à la décharge de direction 1, 2 et 3 classes. - ZRI Dreux : vivier de poste TR mis à disposition des circonscriptions de Dreux I et Dreux II pour le remplacement dans les écoles en éducation prioritaire (prioritairement sur la formation des enseignants en Rep et REP+).
2) Etablissement spécialisé - coordination pédagogique 3cl et plus - direction pédagogique et administrative	<ul style="list-style-type: none"> - La coordination pédagogique des Unités d'Enseignement est assurée par un enseignant de l'unité, sur proposition de l'IEN SEI - être titulaire du diplôme de direction d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé (DDEEAS) et de la liste d'aptitude valide
3) Direction EMPU-EEPU-EPPU	<ul style="list-style-type: none"> - être directeur en fonction, à titre définitif - ou être inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école à 2cl et plus, au titre des années 2023, 2024 ou 2025 - ou avoir exercé à titre définitif, pendant 3 ans au moins, consécutifs ou non, les fonctions de directeur d'école 2cl et plus - les directeurs inscrits sur la liste d'aptitude avant 2023 doivent demander leur réinscription sur MVT1D
4) Directions à appel à candidatures * 12 classes et plus * REP +	<ul style="list-style-type: none"> - conditions requises pour tout poste de direction décrites ci-dessus - les directions concernées feront l'objet d'un commentaire sur SIAM - les candidats seront entendus par une commission d'entretien <p>* Directions 12 classes et plus et REP+ : Affectation hors barème, commission classante pour chaque direction d'école</p>
5) Décharge de direction - quart de décharge ET - demi décharge	<ul style="list-style-type: none"> - Nomination à titre définitif sur un poste de TRS (titulaire remplaçant de secteur) sur le 1/4 ou 1/2 support ; le complément (à titre provisoire) est communiqué le 1er juillet 2025, dans la mesure du possible au plus près de l'école de rattachement (école d'implantation de la décharge)
- décharge en école d'application	<ul style="list-style-type: none"> - priorité d'affectation aux enseignants titulaires du CAFIPEMF et nomination à titre définitif, ou à titre définitif sous réserve de l'obtention du titre
6) poste d'adjoint en école primaire	<ul style="list-style-type: none"> - prendre contact avec l'école pour connaître la nature réelle du poste à pourvoir, en fonction du niveau de classe assuré par le directeur, il se peut que sur le terrain le poste à pourvoir ne soit pas un poste ECMA mais un poste ECEL ou inversement